

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Procurations : 4

Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH – Alain CUERONI – Yvette WITZ – Philippe GASPARELLA – Elisabeth BONNABEL – Alain MERTES – Anna POLITO – Bruno DOYON

Absents excusés : 5

Procurations : 4

Yves MULLER – Andrée PICCININI – Claude FERRI – Liliane PALAMAR – Valérie BOULNOIS

Madame Andrée PICCININI a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Claude FERRI a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Madame Liliane PALAMAR a donné procuration à Madame Elisabeth BONNABEL

Madame Valérie BOULNOIS a donné procuration à Madame Anna POLITO

Absents non excusés : Martin BEAUVAIS – Dahbia BOUDJEMA

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Date d'envoi de la convocation : 12 novembre 2024

Délibération : 19/2024

Objet : prise en charge d'une facture de périscolaire

Une administrée de la ville assure seule la prise en charge de ses quatre enfants, nés en 2008, 2010, 2016 et 2019. Madame est locataire et travaille comme agent d'entretien en hôtellerie.

L'intéressée a eu des défauts de paiements concernant les frais de cantine au cours du premier semestre 2024 ; elle ne s'est pas montrée réactive aux différentes relances faites. De ce fait, le service enfance jeunesse a procédé à l'application du règlement intérieur qui stipule l'obligation de s'acquitter de toute nouvelle sollicitation du service lors de l'inscription et non après service fait.

Madame a pu solder sa créance courant septembre 2024.

Elle s'est adressée au service enfance-jeunesse pour demander la réinscription de ses enfants début octobre 2024 sans être en capacité d'honorer le montant de la prestation du mois en cours au regard

des ressources disponibles.

L'inscription a pu être effectuée après l'engagement de proposer une prise en charge de ladite facture au prochain conseil d'administration.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide la prise en charge d'une facture de restauration scolaire de 91.68€ au profit d'une administrée**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

Marange-Silvange, le 20 novembre 2024

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.



[Handwritten signature of Yves Muller]

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Procuration : 4

Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH – Alain CUERONI – Yvette WITZ – Philippe GASPARELLA – Elisabeth BONNABEL – Alain MERTES – Anna POLITO – Bruno DOYON

Absents excusés : 5

Procurations : 4

Yves MULLER – Andrée PICCININI – Claude FERRI – Liliane PALAMAR – Valérie BOULNOIS

Madame Andrée PICCININI a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Claude FERRI a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Madame Liliane PALAMAR a donné procuration à Madame Elisabeth BONNABEL

Madame Valérie BOULNOIS a donné procuration à Madame Anna POLITO

Absents non excusés : Martin BEAUVAIS – Dahbia BOUDJEMA

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Date d'envoi de la convocation : 12 novembre 2024

Délibération : 20/2024

Objet : fixation des tarifs pour le service de restauration collective « comme à la cantine »

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Marange-Silvange est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale souhaitée par la ville.

A partir de janvier 2025, en partenariat avec la ville, le C.C.A.S. va proposer aux personnes âgées, isolées, ou handicapées :

- Un service de restauration collective, au sein de la cantine scolaire La Rousse ou de la restauration scolaire de La Ruche,
- La mise à disposition d'un espace d'activité en autonomie dans les locaux de la cantine scolaire La Rousse,
- Des activités intergénérationnelles avec les enfants au service périscolaire la Ruche.

En effet, il apparait que certaines personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent souffrir d'isolement

par défaut de lien social.

Proposer la possibilité de partager un repas ou des activités, entre pairs ou avec des enfants, participe au développement du lien social.

Les services proposés concernent :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes majeures de moins de 65 ans, isolées, porteuses d'une invalidité ou d'un handicap

Les personnes doivent obligatoirement résider à Marange-Silvange.

La fourniture et la livraison des repas sont effectuées par un prestataire externe dans le cadre d'un marché convenu entre la cuisine centrale de Gandrange et la ville de Marange-Silvange,

Les réservations de repas prises par le C.C.A.S , font partie intégrante de la commande de repas hebdomadaire effectuée par le service enfance-jeunesse.

Le service comptabilité de la ville de Marange-Silvange procèdera à une refacturation des repas réservés dans le cadre du service « comme à la cantine » auprès du C.C.A.S..

Le C.C.A.S procédera à la facturation mensuelle destinée aux utilisateurs, et se chargera de l'encaissement des recettes.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la délibération n°90/2024 du conseil municipal fixant les tarifs applicables au restaurant scolaire pour les adultes extérieurs à 9.90€ le repas,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'appliquer le tarif de 9.90€ par repas à partir du 1^{er} janvier 2025,**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

Marange-Silvange, le 20 novembre 2024



Yves MULLER

Président du C.C.A.S.

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Procuration : 4

Virginie FOURNIER – Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH – Alain CUERONI – Yvette WITZ – Philippe GASPARELLA – Elisabeth BONNABEL – Alain MERTES – Anna POLITO – Bruno DOYON

Absents excusés : 5

Procurations : 4

Yves MULLER – Andrée PICCININI – Claude FERRI – Liliane PALAMAR – Valérie BOULNOIS

Madame Andrée PICCININI a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Monsieur Claude FERRI a donné procuration à Madame Yvette WITZ

Madame Liliane PALAMAR a donné procuration à Madame Elisabeth BONNABEL

Madame Valérie BOULNOIS a donné procuration à Madame Anna POLITO

Absents non excusés : Martin BEAUVAIS – Dahbia BOUDJEMA

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Date d'envoi de la convocation : 12 novembre 2024

Délibération : 21/2024

Objet : Comme à la cantine – Règlement intérieur

Le projet « comme à la cantine » se concrétise début janvier 2025.

Un règlement intérieur est nécessaire afin de structurer ces nouveaux services avec l'organisation des activités déjà présentes à destination des enfants et jeunes mineurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur des actions « comme à la cantine » qui devra être signé par les utilisateurs du service,**

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Marange-Silvange, le 20 novembre 2024

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.

